

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2022

DCM N° 22-02-23-21

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
11 janvier 2022 13 janvier 2022 13 janvier 2022 13 janvier 2022 18 janvier 2022 18 janvier 2022 19 janvier 2022 19 janvier 2022 20 janvier 2022 20 janvier 2022 24 janvier 2022 26 janvier 2022 3 février 2022	Demandes d'annulation formées par 13 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
25 octobre 2021	Recours à l'encontre du titre exécutoire émis le 3 mai 2021 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
12 janvier 2022 17 janvier 2022 17 janvier 2022	Ordonnances	Demandes d'annulation formées par 3 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
5 janvier 2022	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté municipal du 2 septembre 2021 portant suspension des fonctions dans le cadre du refus de présentation du passe sanitaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
20 janvier 2022 3 février 2022	Jugements	Recours en annulation formés par 6 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à compter des dates d'embauche	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de ladite décision implicite de rejet et injonction de procéder au réexamen des 4 demandes pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois.
3 février 2022					Rejets des 2 requêtes.

3°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 5 rue des Récollets. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/12/2021.

4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de création d'une sous-station de chauffage urbain au 5 rue des Récollets.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/12/2021.

5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement des menuiseries de la crèche La Vigneraie. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 03/12/2021.

6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 03/12/2021.

7°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de toiture à l'école Les Hauts de Vallières. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 07/12/2021.

8°

Communication des décisions en matière de marchés publics.

(Tableau en annexe joint)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision n°DB1-Constellations-21-10 – Don de la Société la Mosellane des Eaux, filiale Veolia Eau – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 18/01/2022

2°

Décision n°2022/DB9-01 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Moselle Arts Vivants » *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 07/02/2022

3°

Décision n°2022/DB9-03 portant sur le renouvellement de l'adhésion au GIP « Cafés-Cultures » *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 07/02/2022

4°

Décision n°2022/DB9-04 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association ICOMOS *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 07/02/2022

5°

Décision n°2022/DB9-05 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « la Fondation du Patrimoine » (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/02/2022

6°

Décision n°2022/DB9-06 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association de l'Abbaye des Prémontrés (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/02/2022

7°

Décision n°2022/DB9-07 portant sur le renouvellement de l'adhésion au réseau « Eurocités » (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/02/2022

8°

Décision n°2022/DB9-08 portant sur le renouvellement de l'adhésion au Centre européen Robert Schuman (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/02/2022

9°

Décision n°2022/DB9-09 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « JECPJ France » (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/02/2022

10°

Décision n°2022/DB9-10 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Sites & Cites remarquables de France » (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/02/2022

11°

Décision n°DB3/2022/001 portant sur le renouvellement sur des adhésions à des associations. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/02/2022

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire

Décision 2022/CIIE-01 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.v. et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/01/2022

4^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire

Signature du Contrat de Prêt La Banque Postale. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/12/2021

5^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au maire

Décision MEA 20222 01 – Acceptation d’indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/02/2022

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée

Décision n°3/2022-DA9 – Tarifs 2022 – Camping municipal. (Annexe jointe)

Date de la décision : 01/02/2022

Service à l’origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-34 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 5 rue des Récollets

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation technique au 5 rue des Récollets au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 185 532.70 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 décembre 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-33 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de création d'une sous-station de chauffage urbain au 5 rue des Récollets

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de création d'une sous-station de chauffage urbain au 5 rue des Récollets au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 57 000 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 décembre 2021

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE METZ' at the top and '57 (Moselle)' at the bottom. The signature is a stylized 'FG' with a long horizontal stroke extending to the right.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-35 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement des menuiseries de la crèche La Vigneraie

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de menuiserie à la crèche de la Vigneraie sis 15 Chemin sous les Vignes, au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 73 142.36 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 décembre 2021

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE METZ' at the top and '* 57 (Moselle)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'FG'.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-36 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 322 285.90 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 décembre 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-37 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de toiture à l'école Les Hauts de Vallières

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 414 821.51 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 7 décembre 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/01/22 au 31/01/22)**

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21093	PRESTATIONS DE LOCATION DE LOGES FC METZ	SASP FC METZ 57006 METZ	42 000,00 €	12 MOIS	Articles R. 2122-3.3 du Code de la commande publique.
21085	REMPLACEMENT DES ARMOIRES DE CONDITIONNEMENT D'AIRE DES SALLES DES ARCHIVES MUNICIPALES	LORRAINE ENERGIE METZ 5 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	149 066,00 €	3 MOIS	Articles R 2123-1.1 du Code de la commande publique.
21052.1	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 1 DESAMIANTAGE	CODEPA DESAMIANTAGE 265 LE ROXARD 88380 ARCHES	9 600,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.2	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 2 GROS ŒUVRE	STROIIL 26 RUE DU RUISSEAU SAINT PIERRE ZA SUR TRIANGLE 57245 PELTRE	65 391,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.3	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 3 MENUISERIE EXT.	ALU BADRE 16 VOIE DE LA LIBERTE 57160 SCY CHAZELLES	21 799,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.4	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 4 ETANCHEITE	TEC EST 2 RUE DES FEIVRES 57070 METZ	12 264,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.5	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 5 ISOLATION THERMIQUE	S E GUNAY CARREFOUR DE L EUROPE RUE JEAN PROUVE 57600 FORBACH	32 493,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.6	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 6 PLATRERIE	LAUER ZAC Bellevue BOULEVARD BELLEVUE 57310 GUENANGE	12 323,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.7	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 7 MENUISERIE INT. BOIS	MENULOR ZI 37 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 57130 ARS SUR MOSELLE	13 892,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.8	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 8 CARRELAGE	NASSO PARC ST JEAN 57130 JOUY AUX ARCHES	5 005,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.9	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 9 PEINTURE	AL RENOV 4 RUE MARCONI 57070 METZ	14 300,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.10	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 10 SANITAIRES	LORRAINE ENERGIE METZ 5 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	20 960,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.11	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 11 ELECTRICITE	PINTO 5 RUE DES ARTISANS ZA DU BUNER 57300 HAGONDANGE	22 882,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21052.12	CENTRE SOCIAL GEORGES LACOUR – MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPEE LOT 12 ASCENSEURS	TK ELEVATOR RUE DE CHAMPFLEUR 49001 ANGERS	21 380,00 €	11 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21061	FOURNITURE ET POSE TABLES DE TRI ET GÂCHIMETRES A PAIN RESTAURANTS SCOLAIRES	GREEN OFFICE 24 RU DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	29 001,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du Code de la commande publique.
22003A	IMPRESSION D'AFFICHES NUMERIQUES	AFFICOLOR Z I 4EME AVENUE 11EME RUE 06516 CARROS	250 000,00 €	36 MOIS	Articles R 2122-2.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21086A	ACQUISITION DE SACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	PLASTHYLEN ZONE INDUSTRIELLE 2 RUE BLAISE PASCAL 60800 CREPY EN VALOIS	150 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

DECISION N° DB1-Constellations-21-10
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS
DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de La Société la Mosellane des Eaux, filiale Veolia Eau – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société Veolia Eau – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en numéraire, de La Société la Mosellane des Eaux, filiale Veolia Eau – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX estimé à 5 000 € TTC dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 18 JAN 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 24 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

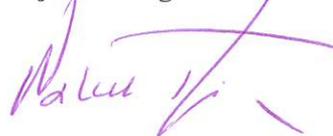
DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion à l'association "Moselle Arts Vivants" pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 200 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz*
Conseiller départemental de la Moselle

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 25 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

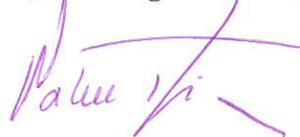
DECIDE

1 – de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion au GIP "Cafés-Cultures" sur la base d'une cotisation annuelle de 1500 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

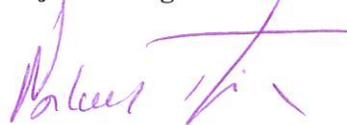
DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion à l'association ICOMOS pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 1850 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*



POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20220207-2022-346-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 24 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion à l'association "la Fondation du Patrimoine" pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 1100 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la décision administrative N2020DB9-02 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

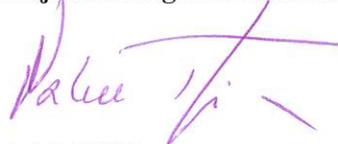
DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion à l'association de l'Abbaye des Prémontrés pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 3050 €.

Fait à METZ, le 07 11 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*



POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20220207-2022-340-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 27 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion au réseau "Eurocities" pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 4500 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion au Centre européen Robert Schuman pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 500 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick Thil
Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 27 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

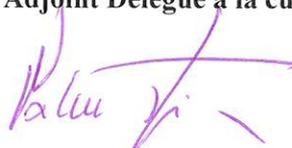
DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion à l'association "JECPJ France" pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 200 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*



POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
 Sylvie KLEITZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20220207-2022-338-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

DECIDE

1 – de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'association "Sites & Cites remarquables de France" sur la base d'une cotisation annuelle de 4400 €.

Fait à METZ, le 07 FEV 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

**DECISION ADMINISTRATIVE N°DB3/2022/001 PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur le renouvellement des adhésions à des associations

Nous, Patrick THIL, Adjoint au maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-24 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les adhésions à des associations pour l'année 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler les adhésions pour l'année 2022 auprès des associations suivantes :

- AAF – Association des Archivistes Français sise 8 rue Jégo PARIS (75013) sur la base d'une cotisation annuelle de 425 € ;
- AVENIO UTILISATEURS sise 6 rue Saluces AVIGNON (84000) sur la base d'une cotisation annuelle de 60 € ;
- BOUCLIER BLEU FRANCE sise 2 rue Vivienne PARIS (75002) sur la base d'une cotisation annuelle de 175 € ;
- UNION DES CERCLES GÉNÉALOGIQUES LORRAINS sise 9 rue Michel Ney NANCY (54000) et UNION GÉNÉALOGIQUE DU PAYS MESSIN 1 allée du Château SAINT-JULIEN-LÈS-METZ (57070) sur la base d'une cotisation annuelle de 40 €

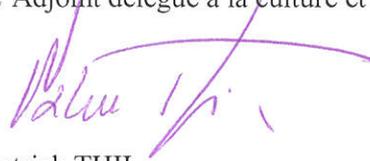
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 08 FEV. 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Patrick Thil', with a large, sweeping flourish above the name.

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne

2022/CIE - 01

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante.**

Nous, Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire, attractivité, commerce, promotion économique et touristique de la Ville, coopérations transfrontalières et partenariats européens, relations internationales, relations franco-allemandes et relations franco-luxembourgeoises, lien avec *QuattroPole*, coopérations décentralisées, coordination de l'action municipale sur les quartiers Vallières-Corchade, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-222 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-24 du CGCT

VU la DCM n°14-05-22-1 en date du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association *QuattroPole e.V.* de droit allemand,

VU les statuts de l'Association *QuattroPole e.V.*,

VU la DCM n°15-07-02-20 en date du 2 juillet 2015 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2022 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* dont elle est membre au titre de l'exercice 2022 et de régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 110 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le. 28/01/2022

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Anne DAUSSAN-WEIZMAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Acte certifié exécutoire le



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2021-12

Références :

Numéro de client : 0042845

Numéro du contrat de prêt : MON539749EUR

Date d'émission des conditions particulières : 7 décembre 2021

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **VILLE DE METZ**
HOTEL DE VILLE
PLACE D'ARMES
57036 METZ CEDEX1
SIREN n°215704636
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 18 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2041

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 27/12/2021 AU 01/12/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 18 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 18 000 000,00 EUR versés automatiquement le 27/12/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,59 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/03/2022

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 0,59 % l'an
soit un taux de période : 0,104 %, pour une durée de période de 64 jours

Comptable assignataire : numéro codique : 057030
Trésorerie de METZ MUNICIPALE
6-8, Place Saint-Jacques
BP 44002
57040 METZ

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	VILLE DE METZ HOTEL DE VILLE PLACE D'ARMES 57036 METZ CEDEX1
E-mail :	

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2021-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Metz, le 13/12/2021
Nom et qualité du signataire : Monsieur Eric LUCAS
Cachet et signature : Adjoint aux finances

Pour le prêteur :
A Lyon, le 7 décembre 2021
Nom et qualité du signataire :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS



Guillaume DE LUGET
Responsable Middle Office Financement

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Service Mission Entretien et Assurances
MEA/2022/01

DECISION N° 01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 - SJ – 229 en date du 19 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 01/01/2018 (N° marché 17092) en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mme Sonia ANDRIANNE 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 470.00 € règlement des dégâts sur de l'outillage municipal du véhicule DC-608-BC en date du 18/08/2020.
- 617.17 € règlement des dégâts occasionnés sur une balayeuse 062036FE2 en date du 19/04/2021.

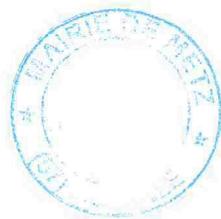
- 185 € règlement des dégâts occasionnés sur l'arroseuse de la ville de Metz concernant le véhicule 8772-XE-57 en date du 20/10/2000.
- 980,30 € règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule 62-AYK-57 en date du 06/07/2021.
- 2 077,53 € règlement des dégâts occasionnés sur un véhicule de Police Municipale immatriculé EP-788-VM en date du 17/06/2021.
- 500 € règlement des dégâts occasionnés sur le broyeur DK-145-YN du PPJEN en date du 04/03/2021.
- 2 415,70 € règlement des dégâts occasionnés par le choc contre le mur du portail de la cour de l'école Maurice Barrès par le véhicule immatriculé EX-761-BC en date du 15/04/2021

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 16 FEV 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué:


Julien HUSSON

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Développement des Pratiques Sportives

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
N° 3/2022-DA9**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20220201-2022-332-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 03/02/2022

OBJET : Tarifs 2022 – Camping municipal

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a pour la Ville de Metz de réactualiser les tarifs pour l'utilisation de cet équipement municipal pour l'année 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs municipaux, relatifs au camping municipal et répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 01 février 2022

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée :



Corinne FRIOT

Acte certifié exécutoire le

POLE SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

enlever saut de page

Développement des pratiques sportives - CampingDroits journaliers (montants exprimés TTC, TVA à 10%)Période (du 15 avril au 30 septembre)

		Tarifs 2021	évolution 2021-2022 (en %)	Tarifs 2022
1 Emplacement tente	€/jour	6,00	0%	6,00
1 emplacement camping-car (moins de 3,5 T - sans électricité, ni eau - places 63 à 70)	€/jour	13,00	0%	13,00
1 Emplacement caravane (V.L. inclus*) ou camping-car de moins de 3,5 tonnes avec électricité et eau	€/jour	16,00	0%	16,00
1 cabane magique (2 personnes), hors taxe de séjour : (oreillers, couette, draps et vaisselle non fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit 4 jours/3 nuits semaine (7 nuits)	50,00 120,00 240,00	0% 0% 0%	50,00 120,00 240,00
1 roulotte (1 à 4 personnes), hors taxe de séjour : (oreillers, couette, draps et vaisselle non fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit 4 jours/3 nuits semaine (7 nuits)	80,00 210,00 420,00	0% 0% 0%	80,00 210,00 420,00
<u>Autres tarifs (période du 15 avril au 30 septembre - montants exprimés TTC, TVA à 10%)</u>				
1 Entrée visiteur (selon dispositions du règlement intérieur)	€	3,70	0%	3,70
1 Personne de plus de 10 ans	€/jour	3,70	0%	3,70
1 Enfant de plus de 4 ans à moins de 10 ans (la gratuité est accordée aux enfants de moins de 4 ans)	€/jour	2,50	0%	2,50
1 Enfant de moins de 4 ans	gratuité	gratuité	0%	gratuité
1 Voiture VL	€/jour	4,20	0%	4,20
1 remorque	€/jour	4,00	0%	4,00
1 Motocyclette ou scooter ou quad	€/jour	2,50	0%	2,50
1 Animal domestique (chien) selon dispositions du règlement intérieur	€/jour	0,70	0%	0,70
1 Branchement électrique	€/jour	5,90	0%	5,90
Évacuation des eaux usées pour les camping-caristes extérieurs au camping	€/prestation	2,30	0%	2,30
<u>Autres tarifs (période du 15 avril au 30 septembre - montants exprimés TTC, TVA à 20%)</u>				
1 Jeton pour utilisation d'une machine à laver le linge	€	4,50	0%	4,50
1 Jeton pour utilisation du sèche-linge	€	3,90	0%	3,90
Droit de mise à disposition du local épicerie	€/mois	600,00	0%	600,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20220201-2022-332-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022